

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 247

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

OBJET

Mandat spécial. Réunion des commissions "finances locales" et "nouvelle ruralité" de l'Assemblée des Départements de France (ADF) le 13 septembre 2016 à Paris.

**Direction des Ressources Humaines
Sous Direction Carrières, Positions et rémunérations
113-05**

PRESENTATION

CONTEXTE

Le département des Bouches-du-Rhône a été invité à assister à la réunion conjointe des commissions « finances locales » et « nouvelle ruralité » de l'Assemblée des Départements de France (ADF) qui s'est tenue le 13 septembre 2016 à Paris.

EXPOSE DU RAPPORT

L'ordre du jour a été le suivant :

- Point sur la situation financière des départements ruraux,
- Présentation de la problématique des péréquations départementales (intervention du cabinet Ressources Consultants Finances),
- Problématique DMTO (droits mutation à titre onéreux)/SAFER.

Aussi, compte tenu de l'importance des sujets abordés tant sur le plan économique que social et des actions menées par notre collectivité dans les domaines de l'aménagement du territoire et de l'agriculture, j'ai désigné M. Lucien LIMOUSIN pour participer à cette séance de travail.

J'ai dû signer l'ordre de mission pour mandat spécial correspondant dans l'attente que la Commission Permanente soit saisie du rapport y afférent, enrôlé dans les délais réglementaires.

PROPOSITION

En conséquence, je vous demande aujourd'hui d'approuver la délivrance d'un mandat spécial à M. Lucien LIMOUSIN qui s'est rendu le 13 septembre 2016 à Paris pour assister à cette réunion.

INCIDENCE FINANCIERE

Les frais résultant de ce déplacement seront pris en charge par le Département conformément aux dispositions de l'article L 3123-19 modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.10 ainsi qu'aux articles R 3123-20 et R 3123-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 – art.1 (VD).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental, programme 16018 - opération 1000766 - chapitre 65 - fonction 021 - nature 6532-1 dans la limite des crédits disponibles.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL